



**Eau
du Bas
Livradois**

Syndicat intercommunal

SIAEP du Bas Livradois
218 rue de la Mairie
63590 AUZELLES
04 73 72 20 72
syndicatbaslivradois@orange.fr

**COMITÉ SYNDICAL DU
SIAEP DU BAS LIVRADOIS**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
LUNDI 17 JUIN 2024 à 19h30**

Le 17 Juin 2024 à 19 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à Auzelles, sous la présidence de Mme Marie Laure NUNES.

Date de convocation du Comité Syndical : le 04 Juin 2024.

La Présidente souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical, elle présente les excuses des délégués absents, remercie les délégués présents, les vice-présidents, le personnel du syndicat et Mr BARRAND Bernard (ingénieur), de leur présence.

Présents : Mmes et Mrs NUNES Marie Laure - ROSSI Emilie - DUGNAS Sébastien - GUILLY Philippe - DAILHOUX Éric - CALLY Dominique - RICHARD Jean Claude - HEUX Christian - MEUNIER Jean Philippe - REDON Michel - PIALOUX Yves - PAGES Patrice - MONTI Christian - VIENNE Sylvie - COUPAT Mickaël - MASSACRIER Marc - POINTUD Serge - CHAMPEIX Sébastien - BERTRIX Bernard - BRUT Jérôme - ESPEIL Michel - PEYRET CHABRIER Mireille - RODARIE Stéphane

Représentés : Mme MARSEILLÈS Françoise par Mme NUNES Marie Laure

Absents : Mrs LEBEAU Gaël - DESMARET Jean Luc - CHOUVY Philippe - CHAMPION Olivier - MAISTRELLO Bruno - CHALARON Nicolas - AUZANNEAU Martine et JUILLES Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres votants : 24

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte, désigne Mr DAILHOUX Eric, secrétaire, et invite l'Assemblée à examiner l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

II - Travaux

- 1) Le point sur les travaux
- 2) Demande de subvention - programme de travaux 2024 - 2025 : travaux de renouvellement de réseau d'eau potable du village de la Ganille au chemin de la Bernardie, sur la commune d'Auzelles.
- 3) Demande de subvention pour la déclaration d'Utilité Publique des captages Gachon
- 4) Approbation du marché pour le programme de travaux 2023 - 2024 : réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, route de la Chapelle et le village de Viallard, sur la commune de Cunlhat et le Bourg, sur la commune de Laps.
- 5) Approbation du marché pour le programme de travaux 2023 - 2024 : travaux de télégestion.
- 6) Engagement d'une procédure de DUP pour les captages Gachon

III - Personnel

- 1) Mise à jour du RIFSEEP
- 2) Renouvellement des Lignes Directrices de Gestion

IV - Finances

- 1) Fixation du tarif de vente de l'eau aux abonnés en 2025
- 2) Périmètres de protection des captages : achats de terrains à l'EPF

V - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du S.I.A.E.P. du Bas - Livradois 2023

VI - Questions diverses

I - PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Il est approuvé à l'unanimité sans observation.

II - TRAVAUX

1) Le point sur les travaux.

Madame la Présidente donne la parole à M. BARRAND :

Actuellement, les travaux en cours sont ceux des PPI 4^e tranche (Périmètres de Protection Immédiat des captages). Les travaux ont recommencé mi-avril sur la commune de Cunlhat, mais sont de nouveau suspendus car le terrain est très humide. Il reste 25% des travaux à réaliser ; si tout va bien, ils devraient être fini fin juillet.

2) Demande de subvention pour travaux programme 2024 - 2025 : renouvellement de canalisations entre la Ganille et le chemin de la Bernardie sur la commune d'Auzelles

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le dossier relatif à la réalisation de travaux de renouvellement de son réseau d'eau potable (canalisations) entre le réservoir de la Ganille et le chemin de la Bernardie, sur la commune d'Auzelles, établi par la Société d'Etudes et de Conseils en Assainissement et en Eau (S.E.C.A.E.), 1 allée du château, 63500 Issoire, conformément au marché confiant à cette société la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver le dossier d'étude d'avant-projet pour un montant global de l'opération qui s'élève à 328 000.00 € H.T., dont 308 000.00 € H.T. de travaux, autorise Madame la Présidente à solliciter des subventions pour ce projet auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à lancer la consultation.

M. BARRAND :

Actuellement, la canalisation entre La Ganille et le Bourg d'Auzelles est en vieille fonte grise cassante et se situe à droite de la route en montant du Bourg. A gauche, sur l'essentiel de l'accotement, il y a la ligne de très haute tension. Donc, nous serons dans l'obligation de passer cette nouvelle conduite au milieu de la route, ce n'est pas techniquement compliqué, mais coûte 250 € du mètre linéaire. On fera des sondages pour voir où est la très haute tension ; sur une partie de la route, il y a aussi la fibre.

Madame la Présidente :

Nous avons une estimation globale du coût de ces travaux de 700 000.00 €. On a choisi de diviser ce projet en deux.

M. HEUX :

La vieille conduite reste-elle en place à la fin des travaux ?

M. BARRAND :

Oui, oui, on doit la laisser en eau jusqu'au dernier jour car il s'agit de la conduite qui alimente le château d'eau de Cavet.

3) Demande de subvention pour déclaration d'utilité publique des captages Gachon

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le dossier relatif à l'engagement d'une procédure de mise en place de protection des ressources en eau destinée à la consommation pour les captages « Gachon », situés sur la commune de Saint Amant Roche Savine pour Gachon 1 (source amont), lieu-dit « Les Versères », commune de Saint Amant Roche Savine, AC 216 et 218, BSS001ULTE, Gachon 2 (source intermédiaire), lieu-dit « La Boudenère », commune de Saint Amant Roche Savine, AC 220 et 222, BSS001ULTF et Gachon 3 (source aval), lieu-dit « La Guillerie », commune de Saint Amant Roche Savine, AC 212 et 214, BSS001ULTG, en vue d'un raccordement sur le réseau du SIAEP du Bas Livradois et établi par la Société d'Etudes et de Conseils en Assainissement et en Eau (S.E.C.A.E.), 1 allée du château, 63500 Issoire, conformément au marché confiant à cette société la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver le dossier d'étude d'avant-projet pour un montant global de l'opération qui s'élève à 47 000.00 € H.T., autorise Madame la Présidente à solliciter des subventions pour ce projet auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à lancer la consultation.

M. CALLY :

C'est subventionné en quelle proportion ?

Madame la Présidente :

A 35% car nous n'avons pas mis en place de tarif progressif.

Concernant la DUP Gachon, c'est très compliqué. Nous avons fait plusieurs réunions avec l'ARS et la DDT, il faut se battre pour exploiter des captages existants. M. BARRAND a fait un porter à connaissance pour la DDT. Vendredi matin, nous sommes allés en préfecture avec M. BARRAND car la commission du CODERST se réunissait pour statuer sur l'autorisation du syndicat d'exploiter ces captages. Nous avons pu faire supprimer et modifier certains articles mais le délai d'exploitation est maintenant de 15 ans. Concernant l'ARS, au départ ce n'était qu'une procédure simplifiée mais maintenant il s'agit d'une procédure dans son intégralité avec hydrogéologue, commissaire enquêteur et enquête publique. Vu que c'est parti pour durer dans le temps et coûter un peu, il me semble que c'est mieux de demander des subventions. M. BARRAND qui a déjà fait le porter à connaissance va nous assister sur ce dossier en collaboration d'un hydrogéologue. L'estimation est de 47 000.00 € HT.

M. BARRAND :

Il y aura certainement des dépenses de géomètre, bornage, publicité... Il faudra prévenir les propriétaires. C'est une procédure entière.

M. PIALOUX :

Est-on sûr que ça va aboutir ?

M. BARRAND :

Avec une enquête publique, on n'est jamais sûr. Normalement, oui, il s'agit de sources existantes et qui ont déjà été exploitées.

M. HEUX :

Pourquoi ces sources ne sont plus exploitées ?

M. BARRAND :

Car il y a de l'arsenic dans l'eau et que la commune de la Chapelle ne peut pas la traiter alors que le syndicat oui.

Madame la Présidente :

L'année dernière, le syndicat s'en est sorti. Cette année, ça devrait aller aussi. Mais par exemple en janvier 2022, on était à 50% de notre capacité.

4) Approbation du marché pour le programme de travaux 2023 - 2024 concernant la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, route de la Chapelle et l'intérieur du village de Viallard, sur la commune de Cunlhat, ainsi que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable au Bourg, sur la commune de Laps

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Comité Syndical a adopté le projet cité ci-dessus, établi par la SECAE, par une délibération en date du 20 Février 2023.

Elle précise que la dévolution des travaux s'est faite conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Elle rappelle brièvement le déroulement de la procédure, à savoir :

La parution d'un avis d'appel public à la concurrence dans le journal « La Montagne » du Lundi 08 Avril 2024.

8 offres ont été adressées : BTP du Livradois, Colas FR Gerzat, SARL DAUPHIN TP, Entreprise ROUX SAS, SAS Entreprise DUMEIL, Scie Puy de Dôme pour le lot n°1 (renouvellement de réseau route de la Chapelle et Viallard sur la commune de Cunlhat) ; BTP

du Livradois, Colas France CTTP, Colas FR Gerzat, SARL DAUPHIN TP, Entreprise ROUX SAS, Sarl Daniel DELAVET et Fils, Scie Puy de Dôme pour le lot n°2 (renouvellement de réseau rue de la Côte à Laps).

Après analyse des offres pour chacun des lots, l'entreprise SAS Entreprise DUMEIL proposant l'offre la mieux disante est retenue pour le lot n°1, pour un montant global de marché de 217 626.50 € H.T. et un délai d'exécution des travaux de 16 semaines, dont 2 semaines de préparation, à compter de l'ordre de service de commencement des travaux et l'entreprise SARL Daniel Delavet et Fils proposant l'offre la mieux disante est retenue pour le lot n°2, pour un montant global de marché de 53 541.00 € H.T. et un délai d'exécution des travaux de 10 semaines, dont 2 semaines de préparation, à compter de l'ordre de service de commencement des travaux.

Où l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de confier les travaux à l'entreprise SAS Entreprise DUMEIL pour un montant global de marché de 217 626.50 € H.T. pour le lot n°1 et de confier les travaux à l'entreprise SARL Daniel Delavet et Fils pour un montant global de marché de 53 541.00 € H.T. pour le lot n°2 et de donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer le marché et tous les documents y afférent.

5) Approbation du marché pour le programme de travaux 2023 - 2024 concernant la réalisation de travaux de télégestion

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Comité Syndical a adopté le projet concernant la réalisation des travaux cités en objet, établi par la SECAE, par une délibération en date du 20 Février 2023.

Elle précise que la dévolution des travaux s'est faite conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Elle rappelle brièvement le déroulement de la procédure, à savoir :

La parution d'un avis d'appel public à la concurrence dans le journal « La Montagne » du Lundi 08 Avril 2024.

Une seule offre a été adressée : l'entreprise Eiffage Energie.

Le Syndicat n'a reçu qu'une seule offre de Eiffage Energie Systèmes, pour un montant global de marché de 217 421.00 € H.T. et un délai d'exécution des travaux de 24 semaines, dont 8 semaines de préparation, à compter de l'ordre de service de commencement des travaux.

Le montant de l'offre étant compatible avec l'estimation initiale des travaux, l'Entreprise Eiffage Energie Systèmes est retenue.

Où l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de confier les travaux à l'entreprise Eiffage Energie Systèmes pour un montant global de marché de 217 421.00 € H.T. et de donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer le marché et tous les documents y afférent.

6) Engagement d'une procédure de DUP pour les captages Gachon

La création ou la régularisation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à trois procédures distinctes :

- celle relative au Code de la Santé Publique porte sur l'autorisation d'utiliser la ressource et de distribuer une eau destinée à la consommation humaine,
- celle relative au Code de l'Environnement (anciennement loi sur l'eau) porte sur l'autorisation ou la déclaration selon les débits fixés par la nomenclature,
- celle relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique découle de l'article L215-13 du Code de l'Environnement qui permet à une collectivité d'utiliser l'eau prioritairement aux éventuels droits d'usages existants et de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique qui permet d'instituer les périmètres de protection, en vue d'une préservation de la ressource en eau.

La procédure d'établissement des périmètres de protection de captage comporte les étapes principales suivantes :

- délibération de la collectivité pour engager la procédure d'autorisation ou de régularisation,
- constitution du dossier qui comprend notamment une analyse complète de l'eau captée, une étude environnementale et l'avis d'un hydrogéologue agréé. Celui-ci propose des périmètres de protection autour de chaque ouvrage et des prescriptions correspondantes,
- instruction administrative qui comporte la consultation des services, la mise à l'enquête publique, la présentation du dossier au CODERST et la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation qui conclut la procédure et rend opposable aux tiers les servitudes de protection,
- l'application des prescriptions et la mise en œuvre des travaux demandés dans l'arrêté.

Madame la Présidente expose au Conseil Syndical l'engagement d'une procédure de mise en place de protection des ressources en eau destinée à la consommation pour les captages « Gachon », situés sur la commune de Saint Amand Roche Savine :

- Gachon 1 (source amont), lieu-dit « Les Versères », commune de Saint Amand Roche Savine, AC 216 et 218, BSS001ULTE
- Gachon 2 (source intermédiaire), lieu-dit « La Boudenère », commune de Saint Amand Roche Savine, AC 220 et 222, BSS001ULTF
- Gachon 3 (source aval), lieu-dit « La Guillerie », commune de Saint Amand Roche Savine, AC 212 et 214, BSS001ULTG

En vue d'un raccordement sur le réseau du SIAEP du Bas Livradois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'engager cette procédure pour les captages précités en vue d'un raccordement sur le réseau du SIAEP du Bas Livradois, d'engager les démarches de choix d'un bureau d'études et donne pouvoir à Madame la Présidente d'engager les frais afférents à cette procédure.

III - Personnel

1) Mise à jour du RIFSEEP

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que le RIFSEEP, régime indemnitaire des agents, a été mis en place à la réunion du 07 Décembre 2017.

Elle explique que celui-ci doit être mis à jour, du fait de nouveaux cadres d'emplois au sein de Syndicat n'apparaissant pas sur la précédente délibération.

2) Renouvellement des lignes directrices de gestion

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical la mise en place de « Lignes Directrices de Gestion », en matière d'avancement de grade et de promotion interne au 1^{er} Juillet 2021 pour une durée de 3 ans et explique que celles-ci doivent être renouvelées.

Elle rappelle brièvement que les Lignes Directrices de Gestion, dispositif créé par la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique, doivent être arrêtées par l'autorité territoriale de chaque collectivité, après avis du Comité Social Territorial (C.S.T.), que chaque décision portant avancement de grade ou promotion interne, suppose l'adoption, au préalable, de ces L.D.G et qu'à partir du 1^{er} Janvier 2021, toutes les décisions individuelles devront faire référence aux Lignes Directrices de Gestion.

Les L.D.G. ont donc été révisées par le Siaep du Bas Livradois et établies pour une nouvelle durée de 3 ans.

Elles ont été transmises au Comité Social Territorial (C.S.T.) du Centre de Gestion le 12 Février 2024 pour avis, et accordées le 12 Mars 2024.

Madame la Présidente demande au Comité Syndical s'il est d'accord pour adopter ces Lignes Directrices de Gestion à partir du 1^{er} Juillet 2024.

Après délibération, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

IV - Finances

1) Fixation du tarif de vente de l'eau aux abonnés en 2025

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que le tarif de vente de l'eau aux abonnés en 2025 doit être fixé.

Madame la Présidente informe que le bureau s'est réuni ce vendredi. Peut-être que l'on peut augmenter de 0.05 €. Avec cette augmentation, cela fera 20 000.00 € de plus pour le syndicat. Sur une facture de 120 m³, cela fait une augmentation de 4.00 €. De plus, nous avons les granulats d'oxyde de fer qui augmentent. Qu'en pensez-vous ?

M. HEUX :

Et une fois utilisé, le recyclage se fait comment ?

M. CHASSAING :

On prend Suez qui l'enfouit dans une décharge.

Elle propose donc d'établir le tarif de vente de l'eau à appliquer en 2025.

Après délibération, le Comité décide d'établir le prix du m³ d'eau à appliquer en 2025 comme suit :

LE METRE CUBE hors T.V.A.

Consommation, redevances pour le prélèvement à la source et le contrôle de la qualité de l'eau1.45 Euros

Soit une augmentation de 3.57 % par rapport au tarif 2024.

Et modifier le prix de l'abonnement, comme suit :

ABONNEMENT PRINCIPAL ANNUEL hors T.V.A.....52.00 Euros

ABONNEMENT SECONDAIRE ANNUEL hors T.V.A.....26.00 Euros

M. CHAMPEIX :

Peut-on faire quelque chose pour les professionnels qui ont une fuite ?

Madame la Présidente :

Peut-être que l'on pourrait changer notre règlement pour un ajustement plus avantageuse que la loi.

M. ESPEIL :

Le SME applique la loi lorsqu'il y a une fuite d'eau.

Madame la Présidente :

Oui, bien sûr nous aussi on applique la loi mais elle donne des instructions pour des réductions que pour les particuliers alors que l'on se pose la question de faire une réduction aussi pour les professionnels tel que les compteurs de pré, stabulations...

M. CHASSAING :

Avant qu'il existe cette loi au syndicat, on appliquait une seule fois une réduction.

M. BARRAND :

Vous avez le droit de voter un règlement plus favorable que la loi.

Madame la Présidente :

Oui, je pense que l'on va travailler sur un nouveau règlement avec des conditions plus favorables mais il faudra bien mettre les conditions.

2) Périmètres de protection des captages : achats de terrains à l'EPF Smaf

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que l'Etablissement Public Foncier a acquis pour le compte du Siaep du Bas Livradois les immeubles cadastrés section AP numéro 391 de 577 m² qui appartenait à M. CHAMBAS Benoit, sur la commune d'Auzelles, les immeubles cadastrés section C numéros 234, 249, 250, 251, 252, 254, 256, 258, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268 et 269 de 14 241 m² qui appartenait à Groupama, sur la commune de Saint Eloy la Glacière, afin d'aménager les périmètres de protection des captages d'eau.

Il est proposé au Conseil Syndical de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA pour les terrains s'élève à 27 728.42 €.

Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 54.10 €, dont le calcul est arrêté au 30 Décembre 2024, ainsi qu'une TVA sur le prix total de 5 556.50 € (dont 10.82 € de TVA sur les frais de portage), soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 33 339.02 €.

Le SIAEP du Bas Livradois a réglé à l'EPF Smaf, 14 700.00 € au titre des participations (2024 incluse) ; le restant dû est de 18 639.02 € TTC.

Après délibération, le Comité, à l'unanimité accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés section AP numéro 391 de 577 m², sur la commune d'Auzelles, les immeubles cadastrés section C numéros 234, 249, 250, 251, 252, 254, 256, 258, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268 et 269 de 14 241 m², sur la commune de Saint Eloy la Glacière ; accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus, autorise Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette procédure ; désigne le premier Vice-Président comme signataire de l'acte et s'engage à racheter à la demande de l'EPF Smaf, les biens acquis pour son compte, dont le portage est arrivé à son terme et lorsque l'aménagement a été réalisé ou est en cours de réalisation.

V - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du S.I.A.E.P. du Bas - Livradois 2023

Le rapport sur l'eau a été transmis par mail aux délégués disposant d'une adresse mail et par papier aux délégués n'ayant pas d'adresse mail.

Après examen de celui-ci, le Comité Syndical, adopte ce rapport, à l'unanimité.

Un exemplaire sera transmis à toutes les Communes, Communauté de Communes ou Syndicats adhérents ainsi qu'aux délégués absents.

M. HEUX :

A-t-on une idée précise de ce que les gens consomment ? Font-ils des efforts sur leur consommation ?

Madame la Présidente :

Les secrétaires vérifient les consommations une par une et il n'y a pas forcément de baisse. Mais moi, je pense qu'il y a une certaine baisse quand même.

VI - Questions diverses

1) Assainissement

Madame la Présidente :

Concernant l'assainissement, nous avons recueilli les données de toutes les communes pour faire une simulation. D'ailleurs, merci aux élus, secrétaires qui ont participé à cette collecte. Nous avons fait des réunions avec les maires de la communauté de commune Ambert Livradois Forez (CCALF) et le bureau. Conclusion, toutes les communes excepté Cunlhat, sont déficitaires. On ne pourra pas dégager d'excédent. Il y a bien la possibilité d'augmenter les tarifs à par exemple 2.20 €/m³ avec un abonnement à 50.00 €, mais cela représente de grosses augmentations de facture pour les abonnés. Sans oublier que l'assainissement a une TVA à 10%. Pour une consommation de 120 m³, nous avons fait un tableau que voici :

<u>Estimations:</u>	Part fixe	50,00
	Part variable par m ³	2,20
	Part reversée AE	0,16
	Total HT	333,20
	TVA 10%	33,32
	Total TTC	366,52

	Montant de la facture actuellement	Pourcentage d'augmentation
Auzelles	211,20	73,54%
Ceilloux	185,20	97,90%
Cunlhat	188,20	94,75%
Condat les Montboissier	153,20	139,24%
Domaize	232,20	57,85%
Echandelys	221,20	65,70%
Tours sur Meymont	298,20	22,91%

Ce sont des augmentations énormes. Moi, personnellement pour ma commune, je ne peux pas demander à mes administrés de subir une telle augmentation. A savoir aussi que la facture serait globale avec l'eau potable, donc de grosses factures.

M. DUGNAS :

Actuellement si tu fais un assainissement individuel ça te coûte au minimum 10 000.00 € et si tu l'amortis sur 30 ans, il vaut mieux être raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Madame la Présidente :

Le syndicat n'a pas de levier pour compenser ces coûts même si on augmente les tarifs, ce serait directement et non progressivement et cela n'engendrerait pas un important excédent, alors que la communauté de commune peut faire autrement. Elle pourrait augmenter les impôts, elle peut augmenter les tarifs progressivement et elle peut abonder avec le budget principal pendant 3 ans. Je pense qu'il serait plus judicieux de laisser l'assainissement à la CCALF.

M. HEUX :

La CCALF va atteindre ses tarifs également.

Madame la Présidente :

Oui, peut-être dans 10 ans. Vaut mieux augmenter chaque année un peu qu'une forte augmentation en une seule fois.

M. ESPEIL :

Pour API c'est « une belle merde », je ne vous conseil pas de le prendre.

Madame la Présidente :

Avec 800 abonnés, ce n'est pas vivable.

M. BARRAND :

La CCALF a une grande structure.

M. ESPEIL :

Oui, nous, ce que l'on a tous fait comme erreur, c'est de compenser avec le budget de la commune.

Madame la Présidente :

Mais nous, on ne va pas abonder l'assainissement par l'eau. Je ne veux pas mettre le syndicat en danger, on a beaucoup de travaux à faire pour l'eau potable.

M. DAILHOUX :

Les élus de la commune de Cunlhat se sont réunis. Ils sont tous d'accord pour dire que le choix du cœur est que le syndicat reprenne l'assainissement. Mais, il y a le choix de raison donc il y a la moitié du conseil municipal qui est d'accord pour que l'assainissement soit repris par CCALF et l'autre moitié qui a peur que la commune soit encore oubliée de cette grande communauté de commune et qui est donc frileuse.

M. HEUX :

En mairie, que doit-on faire ?

Madame la Présidente :

Vous avez tous reçu un mail avec des infos à donner sur vos assainissements. Normalement, vous avez jusqu'au 1^{er} juillet 2024 pour délibérer pour faire un choix ; vous avez quatre solutions, il faut faire un choix pour votre assainissement.

Concernant la partie eau potable, vous supprimez cette partie vu que votre commune n'est pas concernée.

Il faut aussi que je prévienne avec la commune de Pignols qui a émis le souhait de se rapprocher de nous si on prenait la compétence assainissement.

M. HEUX :

En tous cas, je voulais te féliciter de ta démarche car tu as pris le temps de récolter les informations et de nous expliquer. Les chiffres parlent.

Madame la Présidente :

Je voudrais bien que l'on fasse un vote sur la prise de compétence de l'assainissement collectif. Abstentions : 6 voix, Contres : 18

2) Voitures cassées

Madame la Présidente :

Depuis le début de l'année, nous avons eu trois voitures accidentées. Le Caddy est parti à la casse. Le Partner tout neuf a eu un choc à droite, tout le roulement droit a été touché notamment le bras suspension avant droit, le berceau moteur, le bras de suspension et deux jantes. Pour le Partner, les frais ont été pris par l'assurance, nous n'avons payé que la franchise de 500 €, mais nous avons une augmentation de la cotisation de 38%. Enfin, l'ancien Duster où nous ne sommes pas en cause, quelqu'un l'a percuté dedans en reculant. L'expert passe demain.

Donc bon là, on arrête de casser des voitures. M. COURTADON de Groupama vient la semaine prochaine, je ne vais pas pouvoir négocier quoi que ce soit.

3) Agent mis à pied

Madame la Présidente :

L'agent mis à pied doit revenir le 1^{er} juillet 2024. Je lui ai envoyé un courrier le 6 Mai 2024 et je n'ai pas de réponse pour le moment. Donc, je ne sais pas s'il a son permis ou pas. S'il ne revient pas, il faudra partir sur une procédure d'exclusion. S'il revient, même sans permis, on doit le reprendre et lui donner un travail adapté.

Propos inaudibles.

Madame la Présidente lève la séance à 21 heures 30, en remerciant les délégués et autres personnes présentes.

Auzelles, le 25 Novembre 2024

La Présidente



Marie Laure NUNES

Le Secrétaire de séance

Éric DAILHOUX

